



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2020-296

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/DLAL/PJD

R02-2020-12-29-001 - arrêté portant délégation de signature à Monsieur le vice -amiral
Jean HAUSERMANN commandant de la zone maritime Antilles (2 pages)

Page 3

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/DLAL/PJD

R02-2020-12-29-001

**arrêté portant délégation de signature à Monsieur le vice
-amiral Jean HAUSERMANN commandant de la zone
maritime Antilles**



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT
POUR L'ACTION DE L'ÉTAT EN MER
AUX ANTILLES**

**Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur le vice-amiral Jean HAUSERMANN,
commandant de la zone maritime Antilles**

LE PRÉFET

Vu la convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes signée le 13 février 1989 ;

Vu l'accord concernant la coopération en vue de la répression du trafic illicite maritime et aérien de stupéfiants et de substances psychotropes dans la région des Caraïbes, fait à San José le 10 avril 2003 ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 modifiée relative à l'exercice par l'État de ses pouvoirs de police en mer pour la lutte contre certaines infractions relevant de conventions internationales, notamment l'article 3 ;

Vu le décret n° 85-185 du 6 février 1985 modifié portant réglementation du passage des navires étrangers dans les eaux territoriales françaises ;

Vu le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2019-415 du 7 mai 2019 modifié pris pour l'application de la loi n° 94-589 du 15 juillet 1994, notamment l'article 2 ;

Vu le décret du président de la République du 24 juillet 2019 portant nomination du contre-amiral Jean HAUSERMANN commandant de la zone maritime Antilles ;

Vu le décret du président de la République du 5 février 2020 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-03566 du 29 septembre 2009 portant entrée en vigueur de l'instruction relative aux modalités d'intervention de bâtiments et d'aéronefs d'États étrangers dans les eaux territoriales françaises des Antilles ou à bord d'un navire battant pavillon français en haute mer en vue de la répression des trafics illicites de stupéfiants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012 313-0007 du 12 novembre 2012 portant délégation de pouvoir en matière d'action de l'État en mer au préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-093-0002 du 3 avril 2013 portant approbation et mise en vigueur du plan ORSEC maritime des Antilles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-178 du 18 décembre 2017 portant règlement de la navigation dans la zone maritime Antilles en vue de prévenir les pollutions en mer et de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2021, délégation est donnée au vice-amiral Jean HAUSERMANN, commandant de la zone maritime Antilles, à l'effet de signer dans le champ qui n'est pas délégué au préfet de Guadeloupe :

- 1° - les habilitations individuelles relatives à la mise en œuvre de la loi n°94-589 du 15 juillet 1994 modifiée relative à l'exercice par l'État de ses pouvoirs de police en mer pour la lutte contre certaines infractions relevant de conventions internationales ;
- 2° - les avis rendus aux préfets de département ou de région dans les procédures administratives de consultation ;
- 3° - l'ordre d'envoi de l'équipe d'évaluation et d'intervention dans le cadre du plan ORSEC maritime ;

Article 2 :

Une délégation ad hoc pourra être donnée en cas de besoin, pour la signature d'un acte du délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer prévu par un accord international de coopération pour la lutte contre les trafics illicites en mer ou la sécurité maritime en zone maritime Antilles.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Martinique et le commandant de la zone maritime Antilles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 29 DEC 2020


Stanislas CAZELLES